

## Actualité



franceinfo

# En France, 109 femmes sont mortes victimes de leur conjoint ou de leur ex-conjoint en 2017

A ces 109 femmes victimes, il faut ajouter 16 hommes tués par leur compagne ou ex-compagne, et 25 enfants tués dans le cadre de violences conjugales.

Tous les trois ou quatre jours, une femme meurt tuée par son compagnon ou ex-compagnon. En 2017, en France, elles sont 109 (contre 138 en 2016 et 136 en 2015) à avoir perdu la vie, selon l'étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple pour l'année 2017, établie par la police, la gendarmerie et la Délégation aux victimes et publiée par le gouvernement.

Seize hommes ont en outre été tués au cours de l'année 2017, ce qui porte à 125 le nombre de personnes mortes de la violence de leur partenaire ou de leur ex-partenaire de vie. Onze enfants sont morts concomitamment à l'homicide de leur père ou de leur mère et 14 enfants ont été tués dans le cadre de violences conjugales sans qu'un parent ne soit tué. En incluant les suicides et les homicides de victimes collatérales, le nombre total de décès résultant de ces violences s'élève à 247 personnes.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

## Activité du SIAO/115

1381 appels en Novembre 2018 dont :

- 157 demandes orientées vers les abris de nuit
- 5 orientations vers des hébergements d'urgence dont 1 suite à des violences.
- 553 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 20 demandes orientées vers l'hôtel dont 15 suite à des violences

### Dans ce numéro

- Hébergement d'urgence
- Suspension provisoire d'expulsion
- Montant de l'AAH
- Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

## Action sociale

# Hébergement d'urgence :

## L'Etat parie sur une amélioration de l'offre

05/11/2018—TSA



Pour le début de la trêve hivernale, le ministère du logement a dévoilé son plan hivernal. Son objectif ? Repérer davantage de SDF grâce à de nouvelles maraudes. Le gouvernement entend accroître les sorties des hôtels et trouver de nouveaux sites pour l'hébergement d'urgence. Présentation du plan commenté par Florent Gueguen, DG de la Fédération des acteurs de la solidarité.

Cette année, la météo a précédé le calendrier politique. Autrement dit, les premiers frimas ont devancé de quelques jours l'annonce par le gouvernement du plan hivernal 2018/2019. Dans une [interview au Parisien](#), le ministre de la ville et du logement Julien Denormandie a dévoilé les grandes lignes de ce plan. "Le président de la République a fixé un cap clair : qu'une solution adaptée soit trouvée pour tout le monde", affirme-t-il en reconnaissant que "des milliers de gens dorment [encore] dans la rue." Et de poursuivre : "Tant qu'il y aura une personne dans cette situation, c'est que le travail engagé doit être poursuivi."

### 5 000 places pérennes en plus

En termes quantitatifs, l'Etat annonce le chiffre de 136 000 places ouvertes en permanence, soit un supplément par rapport à l'hiver précédent de 5 000 places. Concrètement, une partie des places ouvertes l'hiver dernier ont été pérennisées. En plus de ces 136 000 places, le gouvernement souhaite ouvrir cet hiver 14 000 places supplémentaires. L'entourage du ministre précise que des sites nouveaux ont été identifiés, et pas seulement à Paris ou en Seine-Saint-Denis comme c'est devenu l'habitude. Rien qu'en Ile-de-France, 4 200 places auraient déjà été trouvées. Tous les ministères sont mis à contribution pour dénicher des lieux inoccupés, pouvant être transformés en hébergement temporaire.

### Progrès dans la méthode

Du côté des associations, on apprécie la méthode. "Les réunions sur les territoires pour repérer des sites ont été plus précoces que les autres années, vers fin septembre", reconnaît Florent Guéguen (1), le directeur général de la Fédération des acteurs de la solidarité. De même, le rythme de réunion tous les quinze jours entre les associations et les pouvoirs publics est jugé positivement. Pour autant, l'inquiétude demeure. "L'hiver dernier a été très difficile, rappelle Florent Guéguen. Actuellement, on ne voit pas pourquoi cet hiver pourrait être meilleur".

### Renforcement des maraudes...

L'un des axes nouveaux est le développement des maraudes. Cinq millions supplémentaires vont être débloqués pour financer de nouvelles équipes. Une mesure saluée par les associations. "Actuellement, comptabilise le directeur de la fédération, 30 départements ne sont couverts par aucune maraude. On va pouvoir couvrir davantage de territoires."

### ... et développement des haltes de nuit

L'objectif du gouvernement est d'entrer en relation avec davantage de SDF alors que plus de la moitié d'entre eux ont renoncé à utiliser le 115 très souvent encombré. Pour permettre de trouver des places d'hébergement au beau milieu de la nuit, le ministère compte développer des haltes de nuit. L'article 11 de la loi Elan doit favoriser la mobilisation de locaux vides. Pas opposée à l'idée, la Fédération des acteurs de la solidarité pose cependant quelques conditions. "Il faut un référentiel de qualité car nous ne voulons pas que ces haltes de nuit aboutissent à entasser des gens", prévient Florent Gueguen.

Aider les familles à sortir des hôtels...

Le gouvernement entend également remettre le couvert sur la question de l'hébergement hôtelier. Actuellement, celui-ci représente environ 40 000 places sur les 136 000. C'est trop d'autant que des familles y vivent depuis des années, souvent oubliées de tous. "Quand vous faites rentrer des familles là dedans, vous savez très bien qu'elles n'en sortiront pas parce qu'elles ne sont pas accompagnées", explique Julien Denormandie. Il prévoit dès lors de débloquer une enveloppe de 5 millions d'euros pour appuyer l'intervention des travailleurs sociaux auprès de ces familles pour que celles-ci trouvent un logement adapté.

... ce n'est pas si facile

D'accord sur l'objectif, Florent Gueguen s'interroge sur les moyens déployés pour atteindre le but. "L'accès au logement ordinaire est très difficile pour ces familles qui ont peu de ressources, souvent simplement le RSA. Ils doivent être orientés vers des centres d'hébergement pérennes. Il faut par ailleurs régulariser de nombreuses familles."

Un geste pour les CHRS très fragilisés

En direction des CHRS, le gouvernement entend faire un geste. Confirmant sa volonté de baisser les dotations (de 20 M€ en 2018 et de 13 M€ en 2019), il souhaite encourager l'accompagnement des personnes les plus en difficultés, en dégageant des financements pris sur le plan anti-pauvreté. C'est toujours bon à prendre, estiment les associations, qui ne décolèrent pas contre la coupe budgétaire. "Cette décision s'est traduite par des licenciements dans les structures, raconte Florent Gueguen, et par une sélectivité plus forte en prenant prioritairement des personnes plus autonomes." Ce qui ne manque pas de piquant au regard des objectifs de lutte contre la pauvreté.

Logement d'abord, où en est-on ?

Evidemment, ce plan s'insère dans une stratégie plus large du Logement d'abord en permettant aux personnes hébergées d'accéder directement à un logement de droit commun. Le gouvernement s'est fixé comme objectif de faire sortir de terre chaque année 40 000 PLAI (logements très sociaux). "En 2017, rappelle cruellement Florent Gueguen, il n'y a eu que 30 000 PLAI, un chiffre en baisse par rapport à 2016. De toute façon, il faudrait aller vers 60 000 PLAI." Le gouvernement se félicite des premiers résultats du Logement d'abord : 10 000 personnes seraient sorties entre janvier et septembre 2018 de l'hébergement pour trouver un logement, souvent via l'intermédiation locative. "La montée en puissance de cette stratégie est très poussive", estime, de son côté, le responsable associatif qui se demande si l'enveloppe dégagée (8 M€ pour 24 territoires pilotes).

Gestion au thermomètre ?

Reste que les associations seront très vigilantes à ce que les personnes hébergées cet hiver ne se retrouvent pas à la rue au printemps. Et elles s'inquiètent de l'absence dans la loi de finances de toute disposition permettant de pérenniser des places temporaires. Comme si la gestion au thermomètre restait la boussole des pouvoirs publics.

## Débiteur surendetté : modalités de la suspension provisoire d'expulsion

TSA - 15/11/2018

Lorsque la demande du débiteur tendant au traitement de sa situation financière a été déclarée recevable, [l'article L. 722-6 du code de la consommation](#) permet à la commission de surendettement de saisir le juge du tribunal d'instance afin qu'il suspende l'expulsion en cours. « Si la situation du débiteur l'exige », le juge peut prononcer la suspension provisoire des mesures d'expulsion du logement, sauf dans certaines situations ([art. L. 722-8](#)). Comment justifier que la situation du débiteur exige une telle suspension ? Et si le juge suspend l'expulsion, peut-il en moduler la durée ? C'est à ces deux questions que répond la 2<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de cassation, dans une décision du 18 octobre 2018.

Une suspension provisoire pour deux ans maximum



## Débiteur surendetté : modalités de la suspension provisoire d'expulsion - suite

Dans cette affaire, la cour d'appel a prononcé la suspension provisoire de l'expulsion du débiteur surendetté et a considéré, conformément à [l'article L. 722-9 du code de la consommation](#), que cette suspension était acquise pour une période maximale de deux ans (en première instance, cette suspension avait été limitée à une année) et, selon les cas, jusqu'à l'approbation du plan conventionnel de redressement, la décision imposant les mesures prises par la commission ou le jugement d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

La commune ayant diligenté la procédure d'expulsion conteste cette décision. Elle soutient que les juges n'ont pas justifié que la situation du débiteur exigeait le prononcé de cette suspension et que l'article L. 722-9 fixe une période « maximale » de suspension et n'interdit pas au juge de moduler la durée de la suspension en la limitant à une année.

Ces deux arguments ne sont pas retenus par la 2<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de cassation, qui rejette le pourvoi.

La chance de trouver un logement moins onéreux

Afin de prononcer la suspension provisoire de l'expulsion, les juges du fond ont retenu que le débiteur « pourrait, au vu de sa situation financière assez favorable, retrouver un logement sans trop de difficultés, [mais] qu'il restait que le marché locatif était assez tendu, [...], et qu'il était peu probable [qu'il] puisse trouver une location moins onéreuse, ce qui ne permettrait donc pas d'augmenter sa capacité de remboursement ». La 2<sup>e</sup> chambre civile retient les arguments de la cour d'appel et souligne que, pour apprécier si la situation du débiteur exigeait une suspension de l'expulsion, la cour d'appel pouvait prendre en considération « les chances qu'avait ce dernier de trouver un logement moins onéreux ».

Pas de modulation de la durée de la suspension

S'agissant de la durée de la suspension provisoire, la 2<sup>e</sup> chambre civile confirme que les juges du fond n'ont pas le pouvoir de la moduler et qu'elle prend fin de plein droit à la survenance de l'une des trois situations rappelées ci-dessus.

## En bref

### Le montant de l'AAH est porté à 860 euros - 06/11/2018—TSA

Un décret du 31 octobre 2018 porte le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 819 € à 860 € par mois pour les allocations dues à compter de novembre 2018, qui seront versées en décembre. Il modifie dans le même temps le calcul du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple, dans un sens moins favorable.

Engagement présidentiel, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) voit son montant augmenté en plusieurs étapes réparties sur 2018 et 2019 : après la [revalorisation classique](#) du 1er avril 2018, corrélée à la hausse de l'inflation, un décret du 31 octobre 2018 procède à une "revalorisation exceptionnelle".

Le montant de l'AAH à taux plein passe ainsi de 819 € à 860 € pour les allocations dues à compter de novembre 2018 (versées début décembre), soit un gain de 41 € mensuel.

La prochaine hausse n'interviendra pas en avril 2019 mais [en novembre 2019](#), date à laquelle le montant mensuel de l'AAH à taux plein sera porté à 900 €. Le gouvernement indique que cette hausse représentera un effort de plus de 500 millions d'euros en 2019 et de plus de 2 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Cette revalorisation est néanmoins en partie neutralisée pour une catégorie de bénéficiaires : les couples. Le décret procède en effet à une réforme qui était annoncée dès le [comité interministériel du handicap \(CIH\) de septembre 2017](#).

De quoi s'agit-il ? L'AAH est une prestation sous condition de ressources, c'est-à-dire qu'elle est attribuée sous réserve que les ressources perçues par le demandeur et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs, ne dépassent pas un certain plafond. Le gouvernement a voulu rapprocher les règles de prise en compte des revenus d'un couple à l'AAH de celles d'un couple au RSA. Le plafond de ressources pour un couple comptant un bénéficiaire de l'AAH et une personne non bénéficiaire s'établissait jusqu'ici à 2 fois celui d'une personne isolée (montant mensuel de l'AAH multiplié par deux), alors qu'il s'établit à 1,5 fois pour les bénéficiaires du RSA.

Les règles d'appréciation des revenus des bénéficiaires de l'AAH en couple sont donc progressivement rapprochées de celles des autres minima. En application du décret du 31 octobre, ce plafond s'établit désormais à près de 1,9 fois le plafond d'une personne seule (plafond majoré de 89 %). Le niveau de ressource garanti aux couples est ainsi fixé à 1 625,40 € (au lieu de 1 720 € si on avait gardé les règles antérieures).

L'exécutif assure que ce rapprochement "s'effectuera sans faire aucun perdant parmi les bénéficiaires de l'AAH en couple".

# Dans les coulisses du nouveau portail de signalement des violences sexuelles et sexistes

**Le Monde** 27/11/2018

« *Je suis dans le bus et un homme vient de me toucher les fesses* », tape frénétiquement une policière sur son clavier. Le chat vient de débiter. Assis au bureau voisin, un collègue lui répond : « *Sur quelle ligne de bus vous trouvez-vous ? L'individu est-il toujours avec vous ?* » Dans la salle des opérations du commissariat de Guyancourt (Yvelines), on prépare, avec cet ultime jeu de rôle, l'ouverture, mardi 27 novembre, du nouveau portail de signalement des violences sexuelles et sexistes.

Avec cette inauguration en présence de Christophe Castaner, le ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, Nicole Belloubet, la garde des sceaux, et Marlène Schiappa, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, le gouvernement entend montrer qu'il a pris la mesure de l'ampleur de la violence contre les femmes en France.

Il espère aussi que ce nouveau portail, que *Le Monde* a pu visiter en avant-première, facilitera le dépôt de plainte, à l'heure où seule une victime de violence sexuelle sur dix porte plainte, selon [des chiffres](#) de l'Insee et de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales publiés en 2017.

Cette plate-forme permettra aux victimes et aux témoins – hommes ou femmes, majeures ou mineures – de signaler un viol, une exhibition, des violences conjugales, un harcèlement de rue... mais aussi des infractions connexes, comme le proxénétisme ou les appels malveillants d'anciens conjoints, « *qui marquent souvent le début de violences sexuelles plus graves encore* », souligne Sandrine Masson, capitaine de police et chef du nouveau portail.

## Aider la personne à qualifier les faits

L'accès au site est également facilité : il suffit de se rendre sur [service-public.fr](#) et de cliquer sur le menu consacré au signalement des violences. Les victimes entrent leur code postal – pour déterminer si elles sont en zone police ou gendarmerie – et commencent une discussion anonyme par chat avec les policiers ou les gendarmes, disponibles en permanence, nuit et week-end compris. L'usage de l'écrit est censé simplifier le signalement, que ce soit pour les victimes vivant sous le même toit que leur agresseur (et pouvant ainsi effectuer un signalement en silence) ou pour les victimes étrangères, puisque les fonctionnaires auront accès à un outil de traduction automatique dans leur interface.

Quel que soit le profil de la victime, celle-ci devrait avoir toute l'attention de son interlocuteur, car il ne peut participer qu'à une conversation à la fois. Ce dernier devra aider la personne à qualifier les faits. La victime peut se contenter d'un simple signalement anonyme aux forces de l'ordre locales, qui la renverront vers une association ou un centre psychosocial, ou bien la prépareront à porter plainte. « *Nous pourrions ainsi conseiller aux victimes de violences conjugales d'aller faire constater les coups par un médecin avant d'aller porter plainte, mais aussi de cacher ces certificats médicaux et leurs documents d'identité en lieu sûr, afin que leur conjoint ne les trouve pas* », explique la capitaine Masson.

Si la personne souhaite dévoiler son identité et porter plainte, le policier décroche son téléphone pour prendre rendez-vous pour elle avec la brigade locale de protection de la famille, un service formé au recueil de ce type d'infractions.

## « Anesthésie émotionnelle »

Une formalité importante tant les critiques sont nombreuses sur le manque de considération des victimes dans certains commissariats.

En mars, Groupe F, un mouvement féministe, avait lancé une enquête auprès de victimes de violences sexuelles. En dix jours, 500 témoignages avaient été recueillis, évoquant des refus de plainte, des banalisations des faits ou des comportements visant à culpabiliser la victime. Le 6 septembre, lors d'une conférence de presse sur la sécurité publique, Gérard Collomb, alors ministre de l'intérieur, avait lui-même admis à demi-mot qu'« *on hésite à porter plainte au commissariat sous le regard de l'environnement* ».

Les policiers de cette nouvelle plate-forme ont d'ailleurs bénéficié d'une formation avec la psychiatre Muriel Salmona, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, qui accompagne des victimes. « *Je les ai formés sur les*

## Dans les coulisses du nouveau portail de signalement des violences sexuelles et sexistes - suite

*phénomènes de sidération et de dissociation, qui expliquent l'anesthésie émotionnelle de certaines victimes et leur incapacité à tenir un discours cohérent et détaillé », explique-t-elle au Monde. D'autant que des policiers non formés peuvent déclencher ces réactions, « notamment quand ils tiennent le discours de l'agresseur, sous-entendant que c'est la victime qui l'a provoqué », poursuit-elle.*

Ils ont aussi rencontré un magistrat, qui a travaillé avec eux sur la qualification des infractions. Un volet essentiel pour les associations de victimes, comme le Collectif féministe contre le viol, qui regrette qu'une partie des plaintes visant notamment des viols conjugaux soient qualifiées d'agressions sexuelles – et donc moins sévèrement punis.

## La question des moyens financiers reste sans réponse

Si les revendications concernant la formation des policiers ont été entendues, celles demandant d'accorder des moyens financiers suffisants à la lutte contre les violences sexuelles ne semblent pas encore avoir trouvé de réponse.

Les violences sexuelles touchent environ 600 000 femmes et 200 000 hommes par an en France, selon l'Institut national d'études démographiques (INED). Le portail est géré par quatorze opérateurs : des équipes de quatre assurent la permanence par roulement en journée – aidées par deux chefs, une psychologue et une assistante sociale – et trois personnes les relaient la nuit.

Des gendarmes viendront renforcer ce dispositif pour traiter les signalements dans leur zone, ramenant à trente-sept le nombre de policiers et de gendarmes qui répondront sur la plate-forme dans toute la France, selon un communiqué du ministère de l'intérieur.

A titre de comparaison, la responsable du numéro d'appel pour les victimes de violences conjugales 3919 emploie dix-sept équivalents temps-plein, soit des équipes de cinq à sept personnes répondant en journée aux quelque 200 appels reçus quotidiennement. Malgré ces effectifs importants, 25 % des appels n'ont pu être pris en charge en 2017.

Reste que si le nouveau portail devrait contribuer à faciliter le dépôt de plainte, 73 % des plaintes pour violences sexuelles sont classées sans suite, selon le bulletin statistique du ministère de la justice, publié en mars.

Merci pour vos remarques et vos contributions  
Prochain Numéro courant Janvier 2019